



Syndicat Mixte des Marais
de la Vie, du Lipneron et du Jaunay

BUREAU

Vendredi 16 mai 2023 à 9h30
à la mairie de NOTRE-DAME-DE-RIEZ

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 9 h 30, le **BUREAU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à NOTRE-DAME-DE-RIEZ, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 5 mai 2023.

Nombre de membres : en exercice : 10, présents : 6, votants : 6.

Secrétaire de séance : M. Claude GUIBERT.

ETAIENT PRESENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Hervé BESSONNET, Président
- M. Guy AIRIAU, 3^{ème} Vice-président
- M. Jean TESSIER, 4^{ème} Vice-président
- M. Lucien PRINCE, 5^{ème} Vice-président
- M. Claude GUIBERT, Membre du Bureau
- M. Fabrice GUILLET, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Hervé BREMAUD, Président de l'Association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Jean-Claude GROLLIER, Président de l'Association syndicale du barrage des Vallées
- M. Pierre de MAISONNEUVE, Président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Jean-Claude GUYON, Président de l'Association syndicale des marais de Soullans et des Rouches

Agents du Syndicat Mixte :

- M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal
- M. Fabien BRIDONNEAU, Technicien rivière et marais

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS :

Membres à voix délibérative :

- M. Jean-Michel ROUILLE, 1^{er} Vice-président
- Mme Isabelle DURANTEAU, 2^{ème} Vice-présidente
- M. Philippe POUCKET, Membre du Bureau
- M. Bernard METAIREAU, Membre du Bureau

Membres à voix consultative :

- M. Loïc CHIRON, Président de l'Association syndicale des marais du Jaunay et du Gué-Gorand
- M. Jean-Claude MERCERON, Président d'honneur du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- M. Michel MORILLEAU, Vice-président de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mme Maggy GRILA, Conseil Départemental de la Vendée - Service de l'Eau
- M. Jérôme FOULQUIER, Inspecteur des finances publiques du Service de Gestion Comptable de CHALLANS

ORDRE DU JOUR

Point sur la propriété des ouvrages hydrauliques

Délégations du Bureau

1. Attribution des marchés :
 - N° 202301AUTOMATX « Restauration et automatisation d'ouvrages hydrauliques »
 - Lot n° 1 : Electricité et automatisation
 - Lot n° 2 : Réfections génie civil
 - N° 202302CURAGEMD « Curage en marais doux »
 - N° 202303MORPHOCE « Travaux de restauration morphologique des cours d'eau »

Préparation du Comité Syndical du 19/06/2023

2. Compte-rendu d'activités 2022
3. Remboursement de la validation annuelle du permis de chasser aux agents effectuant la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants
4. Aménagement des marais salés favorables à l'anguille et à la biodiversité : Gestion des sites
5. Astreinte pour la maintenance des ouvrages hydrauliques
6. Convention de mise à disposition des données de restitution du barrage d'Apremont
7. Décision Modificative du Budget 2023
8. Amortissements
9. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Questions diverses

PREAMBULE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU 3 MARS 2023

Monsieur le Président demande au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal du Bureau du 3 mars 2023.

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau du 3 mars 2023.

M. Pierre de Maisonneuve rappelle qu'une réunion entre les services de l'état, le Syndicat Mixte et le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération devait être organisée au sujet de l'entretien des digues de la Vie et demande si une date a été fixée.

M. Ludovic PRIOU explique qu'une première rencontre a eu lieu avec les services de la communauté d'agglomération et qu'un mail a été transmis au service de l'état pour solliciter leur avis.

M. Hervé BESSONNET indique que dès qu'une date sera connue, l'association sera informée.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le Président indique au Bureau qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau désigne M. Claude GUIBERT pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Bureau du 16 mai 2023.

POINT SUR LA PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

M. Hervé BESSONNET explique que ce point a été mis à l'ordre du jour afin de répondre aux questions et inquiétudes des associations syndicales de marais, soulevées lors de leur réunion de syndicat respective.

M. Ludovic PRIOU rappelle que la question de la propriété des ouvrages hydrauliques a été initiée en 2013 dans le cadre de la régularisation des ouvrages hydrauliques (arrêté d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques) et la mise en place de la compétence GEMAPI.

En effet, les actions relevant de la maintenance et de l'entretien des ouvrages hydrauliques ne peuvent faire l'objet d'une DIG au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement car, même si l'intérêt général d'un ouvrage peut être démontré, la durée limitée dans le temps de la DIG ne permet pas de répondre de façon pérenne à la problématique.

Juridiquement, ces dépenses de fonctionnement doivent être à la charge de chaque propriétaire ou gestionnaire d'ouvrage.

Cependant, du fait de l'adhésion des associations syndicales de marais (ASM) à titre consultatif, le Syndicat Mixte réalisait ces entretiens sans formalités particulières jusqu'en 2013, permettant de limiter la charge financière pour les ASM.

Les services de l'état exigeant que la régularisation administrative des ouvrages soit portée par une collectivité ou une association syndicale et afin de pouvoir continuer à réaliser la maintenance et l'entretien des ouvrages hydrauliques, le Syndicat Mixte a donc proposé aux associations syndicales de marais et à la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA) de se porter propriétaire de l'ensemble des ouvrages hydrauliques inscrits dans le cadre d'application de

ses compétences tout en confiant la gestion desdits ouvrages aux associations syndicales de marais via une convention de prestations de service.

La première partie de cette procédure a donc été menée en 2015 sur les ouvrages présents sur le Jaunay et le Gué-Gorand avec la publication, au profit du Syndicat Mixte, des arrêtés autorisant au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques les ouvrages suivants :

- le clapet de la Gatelière et le batardeau de la Chauvetière sur le Gué-Gorand,
- les clapets de la Boissonnière, des Rouches et de la Breaudière, sur le Jaunay.

Le Syndicat Mixte était déjà détenteur de l'arrêté d'autorisation concernant le clapet de la Vallée sur la Vie.

Pour les autres ouvrages, aucune procédure n'a été engagée dans l'attente d'une concertation approfondie permettant la rédaction de dossier de régularisation administrative des ouvrages (projet d'automatisation et projet sur la ressource en eau sur la Vie aval).

Le projet d'automatisation du barrage des Vallées, du clapet de la Pinsonnière et des écluses de Riez, incluant la supervision également de l'écluse du Jaunay et de l'écluse de Boursaud, étant finalisé, la régularisation administrative de ces ouvrages doit être lancée.

M. Hervé BREMAUD indique qu'il a contacté M. Jean-Marie GILARDEAU, Président du Forum des Marais Atlantique, qui lui a indiqué que les associations syndicales de marais sont des établissements publics administratifs sous l'autorité du préfet du département. A ce titre, elles sont considérées comme maître d'ouvrage public de travaux et peuvent bénéficier de subventions/financements publics pour les travaux d'intérêt général définis dans ses statuts.

MM. Jean-Claude GUYON et Hervé BREMAUD font part au Bureau qu'ils souhaitent que leurs associations respectives conservent la propriété des ouvrages sur leur périmètre afin d'assurer la gestion de l'eau par les propriétaires de marais dans l'avenir.

M. Jean-Claude GUYON indique que même s'il craint les risques liés à l'automatisation des ouvrages hydrauliques, il reste d'accord sur la réalisation du projet.

M. Ludovic PRIOU rappelle que si les associations syndicales de marais souhaitent conserver la propriété des ouvrages hydrauliques, l'entretien et la maintenance des ouvrages concernés seront à leur charge.

A contrario, les travaux d'amélioration des ouvrages hydrauliques (automatisation, continuité écologique...) peuvent être intégrés dans une DIG car ces actions sont ponctuelles et concourent à un programme plus vaste de reconquête du bon état des cours d'eau et des marais.

Au vu des échanges, M. Hervé BESSONNET indique que 2 solutions alternatives pour que l'ASM reste propriétaire des ouvrages feront l'objet d'une demande d'avis auprès du Forum des Marais Atlantiques :

- Versement d'une subvention aux ASM par le Syndicat Mixte pour l'entretien et la maintenance des ouvrages hydrauliques ;
- Délégation de l'entretien des ouvrages par l'ASM au Syndicat Mixte.

M. Lucien PRINCE indique qu'au vu des sommes investies pour l'automatisation des ouvrages, il est impératif de s'assurer de la pérennité de l'entretien ultérieur de ces ouvrages.

M. Ludovic PRIOU poursuit ensuite son exposé en expliquant que pour les ouvrages sur le Domaine Public Maritime ou Fluvial (DPM ou DPF), les ASM ou la FVPPMA ne sont pas propriétaires des ouvrages. Il s'agit donc d'un transfert de gestion et non de propriété. 2 procédures doivent être

menées conjointement, la première concernant l'autorisation de gestion et la seconde concernant l'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Il précise que 3 ouvrages sont concernés :

- L'écluse du Jaunay sur la rivière le Jaunay ; l'ASM du Jaunay et du Gué-Gorand a émis un avis favorable,
- Le barrage des Vallées sur la Vie ; l'AS du barrage des Vallées a émis un avis favorable sous réserve d'un droit de vote au Syndicat Mixte et que la délégation de gestion de l'ouvrage soit à vie,
- Le clapet de la Pinsonnière sur la Vie ; la FVPPMMA a émis un avis favorable.

Concernant les autres ouvrages sur des terrains privés, ils devront faire l'objet de 2 procédures :

- La régularisation des ouvrages par arrêté préfectoral au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, en intégrant le SMMVLJ en tant que titulaire de l'autorisation et du règlement d'eau de l'ouvrage.
- La mise en place d'une servitude réelle et perpétuelle au profit du Syndicat Mixte par acte notarié attachée aux terrains riverains (Délibération du Comité Syndical du 28/10/2022).

La solution de la servitude a été choisie par le Syndicat Mixte car elle était plus simple à mettre en œuvre et moins onéreuse que l'acquisition des ancrages en berge, tout en étant suffisante pour assoir juridiquement la propriété des ouvrages hydrauliques au profit du Syndicat Mixte.

Cette solution permet également aux ASM, lorsqu'elles sont propriétaires des terrains riverains des ouvrages, de conserver cette propriété et donc de « verrouiller » les conditions de mise en place de la servitude.

Dans ce cas-là, l'association syndicale de marais devra délibérer afin de valider la cession de l'ouvrage et autoriser la mise en place de la servitude tout en précisant qu'en cas de dissolution du Syndicat Mixte, l'ouvrage reviendrait à l'association syndicale de marais et la servitude serait rendue caduque.

Les ouvrages concernés sont :

- L'Ecluse de Boursaud et l'écluse du Pont de l'Arche sur l'écours de Baisse,
- Le clapet de Dolbeau sur la Vie,
- Les écluses de Riez sur le Ligneron et l'écours de l'Isle,
- L'écluse du Porteau sur le marais de Soullans.

Le clapet de la Gatelière et le batardeau de la Chauvetière sur le Gué-Gorand, et les clapets de la Boissonnière, des Rouches et de la Breaudière, sur le Jaunay, ayant déjà fait l'objet de la régularisation administrative au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, devront faire l'objet uniquement de la mise en place de servitudes.

M. Ludovic PRIOU explique ensuite qu'afin de confier la gestion des ouvrages hydrauliques aux ASM, une convention de prestations de service sera conclue entre le Syndicat Mixte et l'ASM afin que le Syndicat Mixte délègue à l'ASM le soin exclusif d'assurer la gestion des ouvrages hydrauliques, propriété du Syndicat Mixte et faisant partie intégrante du périmètre syndical de l'association.

L'ASM sera chargée de la gestion des ouvrages hydrauliques, ce qui implique notamment :

- la manœuvre des ouvrages hydrauliques par un éclusier salarié ou bénévole de l'ASM,
- le porter à connaissance au SMMVLJ de toute information nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques,
- les relations avec les autres usagers (propriétaires riverains, agriculteurs, pêcheurs, canoës...).

En contrepartie, l'ASM a le droit exclusif d'assurer la gestion des ouvrages hydrauliques dans le respect de la réglementation en vigueur (règlement d'eau des ouvrages). Elle ne pourra prétendre à aucune rémunération particulière.

La durée de la convention sera égale à 20 ans, durée maximale imposée par la loi SAPIN.

A travers cette convention, l'ASM est donc responsable des manœuvres des ouvrages hydrauliques ainsi que des dommages, corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter de la gestion des équipements, tant pour la collectivité, que pour l'environnement, les usagers ou les tiers.

Le Syndicat Mixte, quant à lui, en tant que propriétaire des ouvrages, a à sa charge toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état des ouvrages hydrauliques. Il est le seul responsable vis-à-vis des tiers de tous dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant d'une défaillance d'entretien ou de maintenance, ainsi que lors de la réalisation de travaux sur les ouvrages hydrauliques.

M. Hervé BREMAUD indique qu'il souhaite que la durée de la convention soit à vie.

M. Hervé BESSONNET répond que ce n'est pas possible règlementairement.

DELEGATIONS DU BUREAU

MARCHE N° 202301AUTOMATX « RESTAURATION ET AUTOMATISATION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES » – CHOIX DES PRESTATAIRES

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2023 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour les travaux de restauration et d'automatisation de 3 ouvrages hydrauliques, comprenant 2 lots :

- Lot n°1 : Electricité et automatisation,
- Lot n°2 : Réfections génie civil.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel global est de 315 461 € TTC, réparti comme suit :

- Lot n°1 : 259 411 € HT,
- Lot n°2 : 56 050 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, supérieurs ou égaux au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre de :

- pour le lot n°1 – Electricité et automatisation : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – LOIRE OCEAN (NANTES), pour un montant de 270 164,50 € HT,
- pour le lot n°2 – Réfections génie civil : MERCERON TP (CHALLANS), pour un montant de 48 102,44 € TTC.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, pour la réalisation du marché 202301AUTOMATX « Restauration et automatisation d'ouvrages hydrauliques », de retenir l'offre de :
 - o pour le lot n°1 – Electricité et automatisation : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – LOIRE OCEAN (NANTES), pour un montant de 270 164,50 € HT,
 - o pour le lot n°2 – Réfections génie civil : MERCERON TP (CHALLANS), pour un montant de 48 102,44 € TTC.
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

MARCHE N° 202302CURAGEMD « CURAGE EN MARAIS DOUX » – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions 2023 du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour les travaux de curage en marais doux.

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel global est de 81 665 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, supérieurs ou égaux au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre de PERROCHEAU-DUPE TP pour un montant de 68 389 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, pour la réalisation du marché 202302CURAGEMD « Curage en marais doux », de retenir l'offre de PERROCHEAU-DUPE TP pour un montant de 68 389 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

MARCHE N° 202303MORPHOCE « TRAVAUX DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE COURS D'EAU » – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Président informe le Bureau que dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Syndicat Mixte, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour les travaux de restauration morphologique des cours d'eau, sur 3 sites :

- Tranche 1 : Restauration morphologique et restauration de la continuité écologique de la Petite Boulogne, à Saint-Etienne-du-Bois (240 m),
- Tranche 2 : Restauration morphologique du ruisseau de la Boisière, à Saint-Paul-Mont-Penit (1 100 m),
- Tranche 3 : Restauration morphologique du Rigolly Gazon, à Palluau (390 m).

Monsieur le Président précise au Bureau que le montant prévisionnel global est de 163 504,50 € HT.

Il rappelle ensuite que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Comité Syndical a décidé de donner délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, des marchés passés selon la procédure adaptée, des accords cadre, des conventions, des contrats et des devis, supérieurs ou égaux au montant stipulé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président expose au Bureau le rapport d'analyse des offres et propose, au vu du prix des prestations et de la valeur technique, de retenir l'offre du groupement conjoint THOUZEAU SARL (mandataire) / MERCERON TP pour un montant de 117 962,05 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide, pour la réalisation du marché 202303MORPHOCE « Travaux de restauration morphologique des cours d'eau », de retenir l'offre du groupement conjoint THOUZEAU SARL (mandataire) / MERCERON TP pour un montant de 117 962,05 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs correspondants.

PREPARATION DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL

COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2022

Monsieur le Président indique au Bureau que le compte-rendu d'activités 2022 sera présenté au prochain Comité Syndical.

REMBOURSEMENT DE LA VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER AUX AGENTS EFFECTUANT LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS

Monsieur le Président rappelle au Bureau que lors de séance du 28-10-2022, le Comité Syndical a décidé le remboursement de la validation annuelle du permis de chasser aux agents effectuant la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, à compter de la campagne 2022/2023, exclusivement pour la cotisation fédérale, la redevance départementale et le droit de timbre au profit de l'état, soit pour la campagne 2022/2023 : 128,90 €.

Un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse étant obligatoire pour la validation annuelle du permis de chasser, Monsieur le Président propose au Bureau de soumettre au prochain Comité Syndical l'ajout du remboursement de l'assurance dans le cadre de la validation annuelle du permis de chasser aux agents effectuant la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, à compter de la campagne 2023/2024 (20 € pour la période 2022/2023).

Le Bureau approuve la proposition de Monsieur le Président.

AMENAGEMENT DES MARAIS SALES FAVORABLES A L'ANGUILLE ET A LA BIODIVERSITE : GESTION DES SITES

M. Ludovic PRIOU rappelle au Bureau que le Syndicat Mixte travaille dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie et Jaunay sur des projets d'aménagement des marais salés favorables à l'anguille et

la biodiversité. Une étude a été menée en 2022 par la LPO Vendée pour le compte du Syndicat Mixte sur 3 sites pilotes présentant un caractère expérimental.

Les résultats de cette étude doivent être validés lors d'un prochain groupe de travail qui aura lieu le 24 mai 2023.

M. Ludovic PRIOU expose ensuite les principes d'aménagement et de gestion généraux, avec :

- La prise d'eau, le tuyau d'empoissonnement et la pêche,rie,
- L'aménagement des bassins,
- La gestion des niveaux d'eau.

M. Pierre de Maisonneuve indique qu'il reproche que lors de l'étude, les usagers du marais n'est pas été plus interrogés. Il explique ensuite que l'Association syndicale des marais de la basse vallée de la Vie n'approuve pas la mise en place de prise d'eau de grande dimension de type pont cadre.

L'Association y voit trois inconvénients majeurs ne permettant pas une reproductibilité sur l'ensemble du marais :

- l'impact sur la digue de l'installation d'un tel ouvrage qui demande une emprise de travaux plus importante qu'une buse (coffrage béton...) avec à terme un risque de faiblesse sur la digue ou d'infiltration d'eau le long du béton (pérennité des aménagements),
- un coût 4 à 5 fois plus élevé qu'une buse en PVC,
- une ouverture de cette grandeur n'est pas nécessaire pour le passage des anguilles car autrefois, il y avait plus d'anguilles dans les marais et les Coeff en bois étaient bien plus réduits, une quinzaine de centimètre.

Il précise également que ce type d'aménagement est contraire au règlement intérieur de l'association.

M. Hervé BESSONNET indique que cette question sera tranchée lors du groupe de travail spécifique à ce projet.

M. Pierre de Maisonneuve indique qu'il se tient à la disposition du Syndicat Mixte pour un entretien avant la réunion.

M. Ludovic PRIOU explique ensuite que la gestion des ouvrages (prise d'eau, tuyau d'empoissonnement et pêche) qui est de la responsabilité première du propriétaire, pourrait être déléguée au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ou à une autre structure désignée par le propriétaire, qui assurerait la surveillance et la gestion des prises d'eau.

Des suivis devront également être mis en œuvre sur :

- l'état de conservation de l'habitat prioritaire « lagune côtière »,
- l'Anguille d'Europe,
- la dynamique de colonisation du Baccharis.

M. Hervé BESSONNET indique qu'afin de mener à bien ces missions (surveillance et gestion des prises d'eau), il est projeté, conformément au budget primitif, le recrutement d'une apprentie à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une durée de 10 mois. Le coût prévisionnel de la mise en place de cet apprentissage est estimé à 10 000 € TTC, avec la possibilité d'une subvention à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Bureau approuve la mise en place de cet apprentissage qui sera délibéré lors d'un prochain Bureau.

ASTREINTE POUR LA MAINTENANCE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

M. Ludovic PRIOU explique au Bureau qu'afin d'assurer une continuité de service pour la surveillance et la maintenance des ouvrages hydrauliques, propriété du Syndicat Mixte et présentant un risque majeur en cas de dysfonctionnement, une astreinte pourrait être mise en place.

Elle concernerait les ouvrages de limite de salure des eaux ou automatisés sur les périodes d'octobre à mai. Cette période pourra évoluer en fonction des conditions météorologiques. De juin à septembre, les manœuvres sont plus ponctuelles et non automatisées, ne justifiant pas une astreinte.

M. Jean-Claude GUYON ne comprend pas la nécessité d'une astreinte, vu que l'éclusier est déjà présent sur site.

M. Fabien BRIDONNEAU explique que l'éclusier n'intervient pas en termes de maintenance mais juste pour la manœuvre des vannes. Lorsqu'il y a une panne, il appelle les agents du Syndicat Mixte.

M. Hervé BESSONNET indique qu'il s'agit d'une régularisation par rapport à ce qui est pratiqué aujourd'hui.

M. Ludovic PRIOU expose au Bureau que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Une intervention correspond à un temps de travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Le budget nécessaire à la mise en place d'une astreinte sur une période de 8 mois, intégrant tous les week-ends et toutes les nuits, a été estimé à 5 280,60 €.

Cette astreinte concernerait 3 emplois afin de limiter l'impact sur la vie privée des agents : agent technique polyvalent, technicien rivière et marais et technicien rivière et marais principal.

En dehors des astreintes, les services s'organiseront afin d'avoir toujours un agent « référent maintenance » de 9h à 17h, joignable à un unique numéro de téléphone d'astreinte.

Le Bureau approuve la mise en place du système d'astreinte et décide de le proposer lors d'une prochaine réunion lorsque la question de la propriété des ouvrages sera tranchée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE RESTITUTION DU BARRAGE D'APREMONT

M. Fabien BRIDONNEAU explique que l'automatisation des ouvrages hydrauliques intègre l'exploitation des données de débit de restitution du barrage d'Apremont.

Il indique ensuite qu'afin de définir les modalités de mise à disposition des données de restitution du barrage d'Apremont au Syndicat Mixte une convention doit être signée entre le Syndicat Mixte, Vendée Eau et l'exploitant du barrage d'Apremont (la SAUR).

Cette convention détermine les responsabilités du producteur et du réutilisateur des données.

Le Bureau approuve les éléments présentés et décide de les soumettre au prochain Comité Syndical.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2023

M. Hervé BESSONNET indique au Bureau qu'une décision modificative du budget 2023 sera nécessaire pour l'intégration d'opérations pour compte de tiers pour la mise en place d'abreuvoirs et de clôtures dans le cadre des plans de gestion des plantes aquatiques exotiques envahissantes.

AMORTISSEMENTS

M. Hervé BESSONNET explique au Bureau qu'il sera nécessaire de compléter la délibération relative aux amortissements afin d'intégrer le compte 2044 (ID) lié à la cession des carabines 22 LR aux agents.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

M. Hervé BESSONNET explique au Bureau que le Comité Syndical devra délibérer lors d'une prochaine séance pour la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de la M14.

QUESTIONS DIVERSES

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.

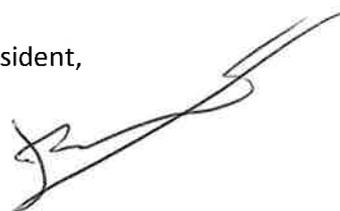
A NOTRE-DAME-DE-RIEZ, le 30 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Claude GUIBERT

Le Président,



Hervé BESSONNET